

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL

de Sécurisation et de Gestion
des Réseaux d'Eau Potable

SYDRO 71

71 000 MACON

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 071-257103424-20230214-BS202301-DE



Séance du 14 février 2023

**Date de la convocation :
06 février 2023**

Nombre de membres :

En exercice

15

Présent

11

Votants

11

Dont 0 pouvoir

BS202301

**FONDS DE
RENOUVELLEMENT**

Prorogations de délai
AIDES FINANCIERES 2021

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du BUREAU
SYNDICAL

L'an deux mil vingt-trois et le 14 février 2023 à 9 heures 30,

Le Bureau syndical du Syndicat Mixte Départemental de
Sécurisation et de Gestion des Réseaux d'Eau Potable, légalement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Mâcon – salle
de conférence, 2 rue Jean Bouvet

sous la **Présidence de M. Daniel RATTE** – Président

Etaient présents :

Mesdames : Isabelle LAGOUTTE et Catherine AMIOT,
Messieurs : Joël MARTIN, Dominique JOBARD, Jean-Bernard
DESCHAMPS, Pierre MATHIEU, François DE GUELIS, Gérard DUBIEF
et Robert BACHELET.

Etaient excusés : Messieurs André DIGOIN, Jean-Marc CHEVALIER,
Michel LANGLOIS, Jean SIMONIN et Christian GUICHARD.

Assistaient à la séance :

M. François SEBERT, Payeur départemental,
M. Didier MANIERE, D.A.T.
M. Mathieu GAUTHERON, Directeur du SYDRO 71,
Mmes Béatrice MAZILLE et Rachida BENGRINE, SYDRO 71

Etaient excusés :

M. Jean-Claude BECOUSSE, Conseiller départemental,
Mme Carole CHENUET, Conseillère départementale,
M. Stéphane BERNON, Directeur adjoint D.A.T.
Mrs. Thomas BAZARD et Didier MARCEAU, SYDRO 71.

**FONDS DE RENOUVELLEMENT
PROROGATIONS DE DELAI
AIDES FINANCIERES 2021**

N° BS202301

Le Président explique au Bureau syndical que plusieurs collectivités ne pourront pas solliciter le solde des subventions accordées au titre du fonds de renouvellement dans les délais impartis et demandent une prorogation pour les motifs suivant :

La commune de CLUNY souhaite bénéficier d'une prorogation du délai d'utilisation de la subvention allouée. En effet, les travaux concernés ne sont pas encore totalement soldés.

Une partie des travaux du programme 2021 de la commune de CHAROLLES devrait débuter début 2023. C'est pourquoi, la commune sollicite une prolongation de délai d'utilisation de la subvention allouée d'un an complémentaire.

Les travaux prévus par la commune de LA GRANDE VERRIERE n'ayant pas encore débuté, la commune sollicite une prorogation du délai d'utilisation de l'aide financière.

La commune de MATOUR ainsi que le Syndicat des Eaux du BRIONNAIS et le Syndicat Mixte des Eaux de la PETITE GROSNE souhaitent bénéficier d'une année complémentaire, en effet, ces collectivités ne seront pas en mesure de transmettre la demande de solde dans les délais impartis.

Le Président propose au Bureau syndical de proroger le délai des aides d'un an complémentaire soit jusqu'au 18 mars 2024 pour les collectivités concernées.

Cet exposé entendu, le Bureau syndical, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité de proroger le délai de validité des aides financières allouées au titre du programme 2021 **jusqu'au 18 mars 2024** pour les collectivités précitées.

Fait et délibéré le 14 février 2023
Pour extrait certifié conforme,

Le Président du SYDRO 71

Daniel RATTE

